



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/40
6 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 864 (1993)
CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 4 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'ALLEMAGNE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et a l'honneur de l'informer des dispositions que l'Allemagne a prises pour appliquer les paragraphes 11 et 12 de la résolution 1173 (1998), conformément à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 1176 (1998).

Les mesures visées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1173 (1998) ont été prises par l'Allemagne dans le cadre d'une disposition de l'Union européenne. Celle-ci a en effet adopté une position commune sur la question le 3 juillet 1998.
